

NOTICE OF PUBLIC MEETING AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

PLANNING
ADVISORY
COMMITTEE

COMITÉ
CONSULTATIF
EN MATIÈRE D'URBANISME

BATHURST PLANNING ADVISORY COMMITTEE

Tuesday, July 20, 2021, at 5:15 PM
COUNCIL CHAMBERS, CITY HALL
150 ST. GEORGE STREET

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that the Planning Advisory Committee will be considering the following application at its next regular meeting:

335 Murray Avenue: On June 27th, 2017, The City of Bathurst Planning Advisory Committee reviewed an application from Four Rivers Brewing to use a portion of the building located at 335 Murray Avenue for a craft brewery.

The property in question is zoned Central Business (CBD). The proposed use was subject to the Planning Advisory Committee's approval and terms and conditions as may be imposed by the Committee.

At that meeting the Planning Advisory Committee voted to approve the application for a craft brewery as presented to the Planning Advisory Committee with the following conditions:

- Outside speakers are not permitted;
- That the City Noise By-law is followed;
- That all Municipal By-law and provincial regulations are followed;
- Outside storage is not permitted;
- Location of garbage bin shall be approved by the Municipal Planning Officer;
- All signage shall conform with the City of Bathurst By-Laws;
- That all modifications, other than those presented to the Planning Advisory Committee, shall be reviewed by the Committee.

The applicant requests that the outside speakers condition be removed from original application. All other Conditions to remain.



COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME

Mardi 20 juillet 2021 à 17 h 15
SALLE DU CONSEIL, HÔTEL DE VILLE
150, RUE ST. GEORGE

UN AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que lors de sa prochaine réunion ordinaire, le comité consultatif en matière d'urbanisme étudiera les demandes suivantes :

335, avenue Murray : Le 27 juin, le comité consultatif en matière d'urbanisme a reçu une demande de Four Rivers Brewing visant à utiliser une partie du bâtiment situé au 335, avenue Murray pour y aménager une brasserie artisanale.

La propriété en question est classée Commerciale centre-ville (CCV). L'usage proposé était assujéti à l'approbation du comité consultatif en matière d'urbanisme et aux conditions pouvant être imposées par ce dernier.

Lors de cette réunion, le comité consultatif en matière d'urbanisme a voté en faveur de l'approbation de la demande présentée au comité consultatif avec les conditions suivantes :

- Les haut-parleurs extérieurs sont interdits;
- L'arrêté de la Ville en matière de bruit doit être respecté;
- Tous les arrêtés municipaux et règlements provinciaux doivent être respectés;
- L'entreposage extérieur est interdit;
- L'emplacement de la poubelle doit être approuvé par l'agent municipal d'urbanisme;
- Toute signalisation doit être conforme aux arrêtés de la Ville de Bathurst;
- Toutes les modifications autres que celles présentées au comité consultatif en matière d'urbanisme doit être examinée par ledit comité.

Le demandeur aimerait que la condition portant sur les haut-parleurs extérieurs soit retirée de la demande originale. Toutes les autres conditions demeurent.

550 Riverside Drive: Mr. Michel A. Arseneau has made an application to build an addition on a detached garage. The proposed addition will be 8 feet by 12 feet (96 sq. ft.) The finished building will be a two-story building approximately 22 feet in height. The existing garage is presently a one-story garage, 20.6 feet by 26 feet (536 sq ft).

The property is presently zoned Residential Single and Two Unit Dwelling.

The zoning by-law states “all Accessory Buildings shall be limited to one storey in height and be no higher or larger in area than the main building”, creating a variance for the second storey for the detached garage.

393 St-John Street: Eastlink had made an application to install a prefabricated building on this vacant property for the purpose of sheltering essential telecommunications equipment and to install a back-up generator.

The property in question is zoned General Commercial. (GC).

The City Zoning By-Law Section **3.4 General Provisions; Re Uses 3.4.1 Uses Permitted**

(2) Utilities, multiple uses, accessory uses and parks may be permitted in all zones subject to the following;

- (a) Utilities;
 - (i) notwithstanding the provisions of Subsection 3.4.2 public and private utilities installations such as substations, switching terminals and well houses are permitted in any zone provided
 - (ii) that such use is necessary or essential, and
 - (iii) that such installations are made compatible with the surrounding properties to the satisfaction of the Development Officer.

The proposed use is subject to the Planning Advisory Committee's and Development Officer approval and terms and conditions as may be imposed.

Anyone wishing to make a presentation before the Committee in regards to this application is invited to inform the Department of Planning and Development **before 4:00 pm, Monay, July 19, 2021, by calling 548-0457.** The Planning Advisory Committee will meet at 5:15 pm, Tuesday, July 20, 2021, to consider written objections to the proposed land use. Anyone wishing to address the Committee on the written objections may do so at that time.

550, promenade Riverside : M. Michel A. Arseneau a présenté une demande visant la construction d'un rajout de 8 pieds sur 12 pieds (96 pieds carrés) sur un garage isolé. Le bâtiment complet aura deux étages et sera d'une hauteur approximative de 22 pieds. Le garage existant n'a actuellement qu'un étage et mesure 20.6 pieds sur 26 pieds (536 pieds carrés).

Cette propriété est actuellement zonée Habitation résidentielle à unité simple et à deux unités.

Conformément à l'Arrêté de zonage, « aucun bâtiment accessoire ne peut comporter plus d'un étage ou avoir une hauteur ou une superficie supérieure à celles du bâtiment principal ». Il faudrait donc accorder une dérogation pour le deuxième étage du garage isolé.

393, rue St-John : Eastlink a présenté une demande visant à installer sur sa propriété vacante un bâtiment préfabriqué destiné à entreposer de l'équipement de télécommunication essentiel et une génératrice de secours.

La propriété en question est classée Commerciale générale (CG).

Conformément à l'Arrêté de zonage de la City of Bathurst, **3.4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES : USAGES 3.4.1 Usages permis :**

- (2) Les services publics, les usages multiples, les usages accessoires et les parcs sont autorisés dans toutes les zones, sous réserve des conditions suivantes :
- (a) Services publics :
 - (i) malgré l'alinéa 3.4.2, les installations des services publics tant privés que publics, telles que postes de transformation, postes de commutation et stations de pompage, sont permises dans toutes les zones pourvu
 - (ii) qu'elles soient nécessaires ou indispensables;
 - (iii) qu'elles soient rendues compatibles avec les propriétés environnantes, d'une manière que l'agent d'aménagement estime satisfaisante.

L'usage proposé est assujéti à l'approbation du comité consultatif en matière d'urbanisme et de l'agent municipal d'urbanisme, et aux conditions pouvant être imposées.

Tout individu souhaitant faire des représentations auprès du comité au sujet de ces demandes est invité à en informer le Service d'urbanisme **avant 16 h, le lundi 19 juillet 2021, au 548-0457.** Le comité consultatif en matière d'urbanisme se réunira le mardi 20 juillet 2021 à 17 h 15 pour prendre connaissance des objections écrites. Toute personne désirant s'adresser au comité au sujet desdites objections pourra le faire à ce moment.